

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>en exercice : 14 présents : 12 pouvoirs : 2 votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> 28 mai 2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 28 mai 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt-et-un le sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente, compte-tenu des conditions sanitaires actuellement, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;</p> <p><u>Etaient présents :</u> Jean-Claude BOURY, Adrien CAMP, , Frédéric BOULBON, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Patricia LORY, Johnny KUNTZ, Christophe MOULIN, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, Aurélie PETIPEZ, , formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir :</u> Jean-Michel BONNIN pouvoir à Véronique CLARY Francis RABILLÉ pouvoir à Jean-Claude BOURY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Emilie PASQUET</p>
---	--

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2021

Délibération : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (suite à la validation par le Centre de Gestion de l'Indre)

Délibération : Créances éteintes compte 6542

Délibération : Adhésion au R.P.I. Montbrilacs (nouveaux statuts)

Déroulement des scrutins (élections départementales et régionales) du 20 juin 2021.

Réunions extérieures et questions diverses.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 12 AVRIL 2021

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Madame Emilie PASQUET est désignée secrétaire de séance.

3/ DEMISSION

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Roxane FERRAND, conseillère municipale, faisant part de sa démission du conseil municipal pour des raisons personnelles et professionnelles. Monsieur le Maire a informé Monsieur le préfet et le poste reste vacant.

4/ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) Délibération N°20/07.06.2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 avril 2021,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C de la filière administrative et technique, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation, les heures sont indemnisées.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage).

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES
SECTEUR ADMINISTRATIF	TOUS LES GRADES
SECTEUR TECHNIQUE	TOUS LES GRADES

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE 2 : Versement

Le paiement des indemnités susvisées fixées par la présente délibération sera effectué au vu d'un état validé par le Maire.

ARTICLE 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5/ ARTICLE 6542 CREANCES ETEINTES Délibération N°21/07.06.2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, poursuites par voie d'huissier et au vu d'un procès-verbal de carence.

A ce titre, le Maire présente l'état du 16 avril 2021, envoyé par Madame la trésorière pour une mise en non-valeur de créances non recouvrée d'un montant de 235 €, pour liquidation judiciaire et surendettement du 24/03/2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DECIDE de l'admission en non-valeur pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 235€.
- CHARGE le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

6/ CREATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE Délibération N°22/07.06.2021

Monsieur le Maire propose la création d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique entre les communes de Lacs, Montgivray et Briantes.

Monsieur le Maire expose le coût du fonctionnement d'un tel syndicat, ainsi que les dispositions concernant les services (confère les statuts ci-joints).

Monsieur le Maire informe que, comme l'indique l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, un arrêté de périmètre peut être fixé par le Préfet, dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, si un ou plusieurs conseils municipaux demandent la création d'un syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de l'Indre, la création d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique sur le périmètre de Montgivray, Lacs et Briantes.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL « 1 commune – 1 logement » Délibération N°23/07.06.2021

Donnant suite à la délibération n°01/18.01.2021 en date du 18 janvier 2021 pour le projet de réhabilitation de la maison située au 22 rue du Château, le Conseil Municipal souhaite commencer les travaux de ce bien qui consiste, entre autres, à la création de logements qui pourraient bénéficier de la subvention « 1 commune – 1 logement » par le conseil départemental de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,

Charge le maire de compléter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « 1 commune – 1 logement » pour l'année 2021,

Approuve le plan de financement global suivant :

DEPENSES				RECETTES		
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT
CONSTRUCTION	350 000,00 €	70 000,00 €	420 000,00 €	SUBVENTION demandée D.E.T.R. - Etat	42 %	206 298,63 €
INGENERIE	54 097,26 €	10 819,45 €	64 916,71 €	SUBVENTION demandée Département - 1 commune 1 logement	2 %	7 440,40 €
TECHNIQUE	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €	SUBVENTION demandée Département - 1 commune 1 logement	2 %	8 899,60 €
				SUBVENTION demandée Département - Fonds Patrimoine	8 %	38 032,00 €
				SUBVENTION demandée Région - isolation	3 %	15 000,00 €
				FONDS PROPRES	44 %	219 446,08 €
MONTANT TOTAL	412 597,26 €	82 519,45 €	495 116,71 €	MONTANT TOTAL	100 %	495 116,71 €

Les dépenses de travaux intérieurs concernant les logements s'élevant à 141 437,43€ T.T.C. répartis comme suit :

DEPENSES LOGEMENT 1			
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.
CONSTRUCTION			
DESAMIANTAGE	4 656,84 €	931,37 €	5 588,21 €
LOT 1 DEMOLITION	12 835,23 €	2 567,05 €	15 402,27 €
LOT 3 MENUISERIES	4 527,56 €	905,51 €	5 433,07 €
LOT 5 CLOISONS ISOLATION	9 061,44 €	1 812,29 €	10 873,73 €
LOT 6 CARRELAGE	612,42 €	122,48 €	734,91 €
LOT 7 PEINTURE SOLS	3 637,10 €	727,42 €	4 364,52 €
LOT 8 PLOMBERIE CHAUFFAGE	10 103,74 €	2 020,75 €	12 124,48 €
LOT 9 ELECTRICITE	8 236,98 €	1 647,40 €	9 884,38 €
MONTANT TOTAL	53 671,31 €	10 734,26 €	64 405,57 €

DEPENSES LOGEMENT 2			
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.
CONSTRUCTION			
DESAMIANTAGE	5 570,14 €	1 114,03 €	6 684,16 €
LOT 1 DEMOLITION	15 352,45 €	3 070,49 €	18 422,94 €
LOT 3 MENUISERIES	5 415,49 €	1 083,10 €	6 498,59 €
LOT 5 CLOISONS ISOLATION	10 838,56 €	2 167,71 €	13 006,27 €
LOT 6 CARRELAGE	732,53 €	146,51 €	879,03 €
LOT 7 PEINTURE SOLS	4 350,40 €	870,08 €	5 220,48 €
LOT 8 PLOMBERIE CHAUFFAGE	12 085,26 €	2 417,05 €	14 502,32 €
LOT 9 ELECTRICITE	9 848,38 €	1 969,68 €	11 818,06 €
MONTANT TOTAL	64 193,22 €	12 838,64 €	77 031,86 €

Ces travaux sont inscrits au budget 2021 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS PATRIMOINE 2021 Délibération N°24/07.06.2021

Donnant suite à la délibération n°01/18.01.2021 en date du 18 janvier 2021 pour le projet de réhabilitation de la maison située au 22 rue du Château, le Conseil Municipal souhaite commencer les travaux de ce bien qui consiste en la réhabilitation d'un immeuble situé en centre-bourg, en créant un local professionnel au rez de chaussée qui permettrait l'installation d'un cabinet de kinésithérapie et au 1^{er} étage, des logements locatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,

Charge le maire de compléter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Patrimoine pour l'année 2021,

Approuve le plan de financement global suivant :

DEPENSES

DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.
CONSTRUCTION			
INGENERIE	54 097,26 €	10 819,45 €	64 916,71 €
TECHNIQUE	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €

MONTANT TOTAL	412 597,26 €	82 519,45 €	495 116,71 €
----------------------	---------------------	--------------------	---------------------

RECETTES

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
SUBVENTION demandée D.E.T.R. - Etat	42 %	206 298,63 €
SUBVENTION demandée Département - 1 commune 1 logement	3 %	16 640,00 €
SUBVENTION demandée Département - Fonds Patrimoine	8 %	38 032,00 €
SUBVENTION demandée Région - isolation	3 %	15 000,00 €
FONDS PROPRES	44 %	219 146,08 €
MONTANT TOTAL	100 %	495 116,71 €

Les dépenses de travaux extérieurs de rénovation s'élevant à 108 664,43€ H.T. répartis comme suit :

DEPENSES TRAVAUX EXTERIEURS

DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.
CONSTRUCTION			
LOT 1 DEMOLITION	35 126,34 €	7 025,27 €	42 151,61 €
LOT 2 CHARPENTE	26 370,98 €	5 274,20 €	31 645,18 €
LOT 3 MENUISERIES	15 108,61 €	3 021,72 €	18 130,33 €
LOT 4 SERRURERIE	32 058,50 €	6 411,70 €	38 470,20 €
MONTANT TOTAL	108 664,43 €	21 732,89 €	130 397,32 €

Ces travaux sont inscrits au budget 2021 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES 2021 Délibération N°25/07.06.2021

Monsieur le Maire informe que concernant les devis fournis par les 2 entreprises consultées, il a été retenu celui de l'entreprise F.D.S. INFORMATIQUE pour l'acquisition de 12 tablettes et une valise de rangement d'un montant de 7434,72 € T.T.C..

Il propose de faire une demande de subvention suite à l'appel à projet pour un « socle numérique dans les écoles élémentaires » auprès de l'Etat au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,
- Charge le maire de compléter le dossier d'appel à projet pour un « socle numérique dans les écoles élémentaires » au titre de l'année 2021,
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

Montant TABLETTES + VALISE	4695.60 € H.T.	soit 7434.72 € T.T.C.
Montant LOGICIELS		800.00 € T.T.C.

Recettes :

ETAT 70%.....	5300.00 €
Fonds propres 30%.....	2934.72 €

Ces acquisitions sont inscrits au budget 2021 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

10/ ECOLE

Suite à la fermeture d'une classe à Montgivray, la répartition des classes, soit 148 élèves, sera la suivante :

- Briantes : CE1 – CE2
- Lacs : Petite section/Moyenne section et Grande section/CP
- Montgivray : Petite section/Moyenne section/Grande section et CM1/CM2

Monsieur le Maire précise que, suite à des échanges avec la municipalité de Lacs, le poste de faisant fonction d'ATSEM, à l'école de Lacs, occupé par Mme Sandrine BINARD, n'est plus nécessaire compte-tenu du nombre d'enfants en grande section. Il sera donc proposé à Mme Sandrine BINARD, un poste d'agent technique à l'école de Briantes, pour aide à la pause méridienne, aux T.A.P. et à l'entretien des locaux.

Le voyage à l'Ile d'Oléron est annulé.

Le projet théâtre de l'école de Briantes sera réalisé au théâtre George Sand à La Châtre, le 22 juin 2021 puis le 25 juin 2021 à l'aire de pique-nique à partir de 20h, la « brillante ménagerie » par les enfants puis « Museum » par la compagnie Dakoté, qui aura accompagnée les enfants dans la réalisation de ce projet.

11/ ORGANISATION DES ELECTIONS

L'organisation des élections du 20 et 27 juin 2021 sont validés sur le plan présentiel ainsi que sur le plan technique en conformité avec les consignes de sécurité par rapport à la pandémie du COVID 19.

12/ PLUI

Actuellement le règlement des différentes zones du bourg est en rédaction, il faut différencier les zones pavillonnaires du centre-bourg. Les granges agricoles ont été identifiées. Il reste à mettre en évidence le « petit patrimoine » de la commune.

13/ SIAAC

La visite de la station d'épuration de Briantes sera organisée pour le nouveau bureau du SIAAC.

Le compte-rendu du SIAAC mets en évidence des créances non-recouvrées et une diminution de la population. Une discussion sur les moyens de faire venir de nouveaux habitants sur la commune s'engage. La demande d'habitants de grandes villes est en hausse.

14/ DIVERS

Samedi 3 juillet 2021 à 17h, les Gâs du Berry offre gratuitement une aubade sur la place de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Maire

Le secrétaire

les Conseillers